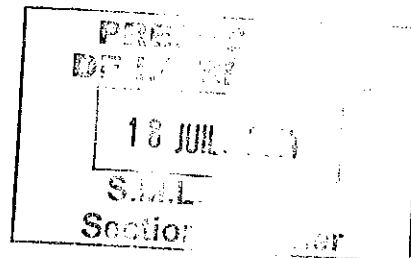




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION



Direction  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de La Réunion

Service Eau Biodiversité

Unité Police de l'eau et du domaine public

Saint-Denis, le 17 JUL. 2014

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau et du  
Domaine Public

à

SNC OPHELIA  
29 RUE Luther King  
97441 Sainte Suzanne  
(A l'attention de monsieur Willy PAYET)

**Objet : Résidence Agathis - Commune de Bras Panon**

Dossier n° 2014-27

**Réfer : SEB/UPEDP/MB/2014-n° 645**

U:\SEB\6-Instructions plans et projets\6-2-Dossiers\_LSE\2-Rejets\EP\Bras-Panon\2014-27 residence agathis\_accord.odt

Monsieur le Gérant,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération :

**« Résidence Agathis »**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date 06 juin 2014, le dossier étant complet et recevable, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration .

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier .

L'autorisation police de l'eau ne vaut pas autorisation pour les autres réglementations pouvant se rapporter à votre projet (urbanisme, etc.), notamment pour l'application des articles 640 et 641 du Code Civil .

Je vous rappelle que les travaux relatifs aux conditions de gestion des eaux pluviales devront être réalisés conformément aux éléments transcrits et plans présentés au dossier de déclaration .

Affaire suivie par :

Michel BEGUE

Tél. 02 62 40 26 28 – Fax.02 62 94 72 55

[michel.begue@developpement-durable.gouv.fr](mailto:michel.begue@developpement-durable.gouv.fr)

A la fin des travaux les plans de récolements et détails des ouvrages devront être transmis impérativement à la DEAL/SEB si ceux-ci sont différents des plans et détails fournis au dossier, notamment en cas de modification de la gestion des EP en phase réalisation ou à la demande du service de police de l'eau aux fins de contrôle.

Le service de police de l'eau sera prévenu dès le démarrage des travaux d'installation de chantier ainsi que de la fin des aménagements.

Par ailleurs la gestion des déchets de chantier durant les travaux, devront être stockés et éliminés dans le respect de l'environnement.

En cas de fabrication de béton sur site, le ruissellement des laitances et lavage du matériel devra être recueillis dans une fosse de rétention/filtration pourvu d'un revêtement adéquat, ou si l'approvisionnement se fait par camion toupie le même dispositif doit être réalisé pour recueillir les eaux de lavage de la cuve à béton.

Le poste de gestion des déchets pourra également faire l'objet de contrôle et les justificatifs seront à fournir à toute demande de la DEAL/SEB, notamment de la police de l'eau.

Je vous rappelle que copies de la déclaration et du récépissé seront affichés en mairie de Bras Panon pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Réunion durant une période d'au moins six mois.

D'autre part, cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'Unité Politique de l'Eau  
et du Domaine Public



Denys LEPETIT

Copie à (plan de situation) : Préfecture SG/DRCTCV/BE  
DEAL/Antenne EST

# PLAN DE SITUATION

